

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(Convocation faite le 10 décembre 2024)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mmes Céline AZNAR, Marianne BREVET, Marie-Pierre CHANEL, Chrystèle COURTHIAL, Raphaële FRISON, Danielle GUILLERMIN, Cécile PIERRE

Ms Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Jordan GIRERD

Excusés :

Ms. Kévin FLAMANT, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER, Frédéric WALLE

Absents : /

Pouvoirs :

Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET

Frédéric WALLE à M. Nicolas CLAIR

Kévin FLAMANT à M. Jordan GIRERD

Mathias LAUGIER à M. Raphaële FRISON

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Quorum : 8 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 04 novembre 2024 – Approbation du procès-verbal (annexe jointe)
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal (annexe jointe)
3. ~~Institution et vie publique – Intervenant pour une présentation sur la surveillance du village par caméra~~
4. Finances – Inscription en non-valeurs créances irrécouvrables (annexe jointe)
5. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (annexe-jointe)
6. Intercommunalité – Approbation et autorisation de signature de la convention d'utilisation mutuelle de matériel – machine à peinture (annexe-jointe)
7. Administratif – Approbation du règlement intérieur de la cantine (annexe jointe).
8. Urbanisme -- Approbation rapport de suivi local d'artificialisation des sols (annexe jointe)
9. ONF – Programme de coupes 2025 (annexe jointe)
10. Institution et vie publique – Délégation du conseil municipal au Maire
11. Finances – adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires_ CDG01 et WTW France (annexe jointe)
12. Intercommunalité – Rapport annuel de 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont (non soumis à délibération, annexe jointe)
13. Commissions – Point sur les dossiers en cours (annexes jointes)
14. Questions diverses



OUVERTURE DE SÉANCE A 19H05



APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024

DECISION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2024-031	22/10/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 54
2024-032	24/10/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 198P
2024-033	07/11/2024	Urbanisme	Non application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC 77 et 78
2024-034	17/10/2024	Finances	Approbation du devis n°PR2409-0168 en date du 17 octobre 2024 de l'entreprise « UBI SMART » d'un montant de 1524€ TTC pour l'installation de matériel et la licence pour verbalisation électronique sur la commune.
2024-035	17/10//2024	Finances	Approbation du bon de commande en date du 17 octobre 2024 de l'entreprise « Editions Prost » d'un montant de 220.50€ TTC de 50 exemplaires du livre « Bien Vivre Ensemble ».
2024-036	28/10/2024	Finances	Approbation du devis n° DV21279 en date du 25 octobre 2024 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » pour fourniture de plaques n° d'habitation, d'un montant de 163.20€TTC.
2024-037	30/10/2024	Finances	Approbation du devis n° 0502 en date du 25 juillet 2024 de l'entreprise « Adhécustom » pour film vitrage dépoli, d'un montant de 561€TTC.
2024-038	14/11/2024	Finances	Approbation du devis n° QUO-222260-C9S1Y6 en date du 22 octobre 2024 de l'entreprise « XEFI » pour livraison et location de matériel informatique, et installation nouveau poste, d'un montant de 179€HTmensuel.
2024-039	15/11/2024	Finances	Approbation du devis n° 000176 en date du 15 novembre 2024 de l'entreprise « EURL Revermont Elagage » pour élagage au terrain de boule et square, d'un montant de 2400€TTC.

2024-040	15/11/2024	Finances	Mise en location d'un local à Mme ROZ Sophie pour la pratique de soins énergétiques.
2024-041	03/12/2024	Finances	Approbation du devis n° CD244778 en date du 03 décembre 2024 de l'entreprise « MANUFETES SARL » pour remplacement de 2 drapeaux et 1 fanion, d'un montant de 358.44€TTC.
2024-042	06/12/2024	Finances	Approbation du devis n° 20241223550 en date du 03 décembre 2024 de l'entreprise « SEpra » pour distributeur et fourniture de sacs à déjections canines, d'un montant de 1393.20€TTC.

Cécile PIERRE demande à quoi correspond le devis pour un film vitrage dépoli de l'entreprise Adhécusom et M. Le Maire explique que à la suite de l'installation de Mme Roz, magnétiseuse, dans un local communal, il fallait installer un film sur la vitre pour plus de confidentialité pour la bonne pratique de son activité.

FINANCES
-
INSCRIPTION EN NON-VALEUR

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de cette demande.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Voici le détail des produits irrécouvrables de la liste n°1165120135 :

Année	Référence facture	Montant	Nature recette
2019	T-76	95€	Divers
2020	T-219	0.06€	Revenus des immeubles
TOTAL ANNÉE 2024		95.06€	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 95.06€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1165120135 dressée par le comptable public.

Un mandat au compte 6541 sera ordonnancé par le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

FINANCES
-
APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFERÉES

Monsieur le Maire expose :

- que le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Monsieur Le Maire explique que la commune de Villereversure est concernée par le transfert de compétences en matière de gestion du skatepark. Cette modification de compétence entraîne pour la commune des frais d'entretien et de contrôle de sécurité des équipements. Marie-Pierre CHANEL s'interroge sur la durée de vie du skatepark car plus il est ancien et plus les charges de gestion vont augmenter.

Monsieur Le Maire rassure, une étude a été faite et un montant des charges transférées est calculé:
_ pour pallier aux dépenses liées à l'entretien, il sera versé à la commune 1200€ /an en fonctionnement,
_ une Attribution de Compensation en investissement en 2025 de 12000€.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

_ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>- D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.</p>
<p>FINANCES - CONVENTION D'UTILISATION MUTUELLE DE LA MACHINE À PEINTURE</p>	<p>Jérôme CHURLET explique que à la suite des problèmes rencontrés pour la réalisation de 2 passages piétons par une entreprise et au besoin de la commune, l'achat mutualisé d'une machine à peinture serait pertinent.</p> <p>M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'utilisation de la machine à peinture acquise en commun à parts égales avec les communes de Nivigne-et-Suran et Simandre-sur-Suran pour un montant de 19073.26€TTC (soit 6357.76€TTC chacune)</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur ladite convention et son accord pour la signer.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p>FINANCES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE</p>	<p>Marie-pierre CHANEL demande des explications sur l'élaboration du règlement. Danielle GUILLERMIN explique qu'une réunion, le 25 novembre dernier, a eu lieu avec le personnel communal scolaire, les parents d'élèves délégués, les élus, Le Maire de Ramasse et Le Maire de Villereversure pour reformuler le règlement intérieur de la cantine et pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025 s'il est approuvé. Il sera envoyé par le biais du site 3DOUEST pour signature des parents et des enfants.</p> <p>Certains conseillers s'interrogent sur le système de croix pour les sanctions. Danielle GUILLERMIN précise que chaque enfant aura une fiche dans un classeur et que chaque croix sera justifiée sur celle-ci. Un tableau va être mis en place sur lequel des pictogrammes seront réfléchis et choisis par les délégués de classe pour que le règlement intérieur soit compris par tous les enfants.</p> <p>Cécile PIERRE interroge l'ensemble du conseil sur le fait qu'il n'y ait pas de remboursement de repas quand l'enfant est malade le jour même et la veille après 9h30. Danielle GUILLERMIN explique que les repas sont commandés la veille avant 9h30 et donc facturés à la commune. Si la commune ne facture pas le repas alors celui-ci est intégralement à charge de la commune. Après quelques échanges, une modification est apportée sur le règlement concernant le remboursement du repas au 1^{er} jour d'absence.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le règlement intérieur, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2024-2025.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p>URBANISME -- RAPPORT DE SUIVI LOCAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p>	<p>Monsieur Le Maire expose que, à la suite de la loi portant contre le dérèglement climatique et ayant pour objectif de réduire dans un premier temps jusqu'à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, il est demandé à la commune d'expliquer dans un rapport l'évolution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de faire un état des lieux de l'artificialisation de territoire « Villereversure »</p> <p>Considérant que les évolutions observées en 2014, 2018 et 2020 dans la consommation d'espace correspondent à des constructions :</p> <p>Le pic de 2014 correspond à la construction de plusieurs maisons individuelles sur Cormorand, Le pic de 2018 correspond à la construction de la résidence séniors avec 46 appartements, Le pic de 2020 correspond à la construction de 11 maisons individuelles et 1 immeuble de 6 appartements.</p> <p>Considérant que le PLU de Villereversure est en cours de révision et que dans ce cadre, les objectifs de réduction de la consommation foncière seront pris en compte.</p> <p>Considérant que le SCOT Bourg Bresse Revermont est également en cours de révision pour</p>

	<p>prendre en compte la loi Climat et Résilience. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sera débattu courant décembre 2024.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention,</p> <p>PREND ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,</p> <p>APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,</p> <p>TRANSMET le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),</p> <p>AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p align="center">ONF - PROGRAMME DE COUPE 2024</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes proposé pour l'année 2025 par l'ONF, en forêt communale relevant du Régime Forestier et propose à Monsieur Jérôme CHURLET d'en préciser les modalités. Monsieur Jérôme CHURLET expose alors les parcelles concernées par l'affouage 2025 par secteur et désigne les garants de la bonne exploitation des bois, en précisant un retrait et donc un nouveau garant. Il informe que les garants doivent faire respecter le règlement concernant l'accès des chemins et les coupes.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DÉCIDE le mode de délivrance des bois d'affouages</p> <p>Délivrance des bois sur pied : parcelle n°103 – "Cormorand" Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : M. Eric CHAUDEY M. Hugues DUVAL M. Alain BIBET</p> <p>Délivrance des bois sur pied: parcelle n°321 et n°323 – "Les Feuilles" Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : M. Kévin FLAMANT M. Daniel GAMEIRO M. Frédéric WALLE</p> <p>Délivrance des bois sur pied: parcelle n°416 – "Mabertin" Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : Mme Danielle GUILLERMIN M. Jérôme CHURLET M. Yoann DIETRICH</p> <p>Délivrance des bois sur pied : parcelle n°520 et n°522 – « Valuisant » Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : M. Jérôme BERNOLDI M. Antoine MARIN M. Christian TENAND</p>
<p align="center">INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions il a besoin que lui soit accordée une délégation afin de représenter la commune concernant des dossiers d'urbanisme notamment le droit de préemption avant qu'un liquidateur ne mette un bien en vente aux enchères.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'accorder la délégation suivante :</p> <p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-</p>

2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder à M. Le Maire cette délégation pendant toute la durée de son mandat et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délégation.

FINANCES
--
ADHÉSION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES
STATUTAIRES AVEC
CDG01 ET WTW

Monsieur Le Maire explique que le contrat d'assurance des risques statutaires en partenariat avec le CDG01 et l'assurance WTW arrive à son terme. Il convient de s'adhérer à un nouveau contrat. Monsieur Le Maire expose la proposition de renouvellement du contrat pour 4 ans par le CDG01 et l'assureur avec ses garanties et le CHOIX des options proposées par Danielle GUILLERMIN:

-Pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

-Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00%	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90%	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la proposition suivante

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant

POINTS DIVERS

-

Commission CCAS : Raphaële FRISON

Les colis ont été distribués ainsi que les colis bien-être à la maison de retraite.

Date de distribution pour l'année prochaine, le samedi 20 décembre 2025.

Date du repas de Noël, le samedi 6 décembre 2025

Commission Service à la population : Raphaële FRISON

Décoration du sapin a été écourtée pour cause de pluie.

Le bulletin municipal est sous presse et sera distribué le week-end du 28 et 29 décembre avec l'invitation aux vœux.

L'Assemblée Générale du cinéma rural remercie vivement la commune pour la gratuité et prêt de la salle.

25 films ont été proposés dont 21 films français comme « le petit truc en plus », avec une moyenne de 526 entrées par film

Commission Cadre de vie : Nicolas CLAIR

Les trottoirs de la route de Neuville ne sont pas attrayants et leur fleurissement semble difficile.

Le dossier pour le verger partagé est validé. Le 14 février, 2 pommiers, 2 pruniers, 1 poirier et 2 cerisiers seront plantés et complétés plus tard par des arbustes. Se pose la question de l'entretien du verger et donc de créer un groupe de référents pour s'occuper de la taille des arbres et la tonte de la pelouse.

Commission Finances : Cécile PIERRE

Le budget se réalise avec le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. La bascule au Compte Financier Unique (document commun et procédure dématérialisée) sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2026 pour l'exercice comptable 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas CLAIR :

La cérémonie de bienvenue aux nouveaux habitants le 13 décembre s'est bien déroulée, 3 nouveaux foyers avec enfants, rencontre très conviviale.

Réunion fleurissement du 16 décembre, projet de planter des arbres (type tilleul polonia) dans un 1^{er} temps puis massif notamment près de la pharmacie et 1 arbre au quartier de la Gare.

Jordan GIRERD :

Date des vœux est fixée au 04 janvier à 10h30, la musique est assurée par l'Écho du Suran et les sportifs de Villereversure seront mis à l'honneur et un Tshirt floqué leur sera offert.

En projet à la place du Récital, 3 duplex de 120m² avec terrasse pour fin 2025. La partie basse serait réservée à la location ou pour un commerce (type Proximarché, Carrefour market...) sous condition de mettre au norme l'arrivée d'eau et l'électricité ou un gérant qui propose plusieurs services (bar, bureau de tabac et épicerie)

La boucherie est fermée mais peut-être un repreneur.

Une convention avec l'association la Compagnie du Coeur pour la stérilisation des chats est envisagée.



SÉANCE LEVÉE A 21H05

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
👉 À définir

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		